



Frère favorisé - quels sont mes droits ?

Par **josselyne**, le **26/02/2008** à **22:17**

Bonsoir,

Mon père a donné à mon frère une somme importante en 1990 pour acheter sa maison ; je n'ai rien eu en contrepartie et la somme donnée n'a pas été déclarée. A la succession de mon père, mon frère n'a rien dit au notaire, alors qu'à priori il aurait dû le faire. Quelques années après le décès de mon père, mon frère, sans doute pas très à l'aise, m'a avoué que mon père lui avait donné 100 000 francs. J'ai averti la notaire mais mes courriers sont restés sans réponse. Ai-je encore un recours ? Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **27/02/2008** à **22:47**

Je dois avoir vu que l'on a 5 ans pour contester, à vérifier avec votre avocat...ou auprès du Tribunal de Grande Instance.

Par **josselyne**, le **28/02/2008** à **09:56**

J'avais entendu également parler de ce délai de 5 ans, mais ma demande auprès du notaire chargée de la succession était antérieure et il n'y a pas eu de réaction de sa part.

Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté des biens. Ma mère est toujours vivante et pour longtemps je l'espère. Elle est donc considérée comme ayant participé à ce don. Puis-je faire valoir mes droits à son décès ? Merci par avance de votre aide.

Josselyne

Par **Visiteur**, le **28/02/2008** à **20:30**

OUI, sans doute